



2024 / 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
M. VICHARD Daniel à M. POINTET André

EXCUSE : M. GSELL Bernard

Date de Convocation :
16 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23

Madame Evelyne KALIAKLOUDAS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation de la commission de délégation de service public relative à la gestion de l'établissement thermal de La Léchère les Bains

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner les membres (cinq membres titulaires et cinq suppléants) de la commission de délégation de service public relative à la gestion de l'établissement thermal de La Léchère.

Pour mémoire lors du conseil communautaire du 24 février 2022, les membres suivants avaient été désignés :

Membres titulaires

Dominique COLLIARD
Jean-Michel VORGER
Aurore BRUNOD
Claudine GROS
Alain ROUX-MOLLARD

Membres suppléants

Annie RELIER
Paul GUILLARD
Evelyne KALIAKLOUDAS
Marc MATHIS
Jacqueline ARNAULT

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu la délibération 2024/42 du 23 mai 2024 relative à l'adoption du principe du scrutin public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/167 en date du 19 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉÉ une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission pour la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement thermal de La Léchère les Bains :

Membres titulaires

Jean-Michel VORGER
Aurore BRUNOD
Claudine GROS
Alain ROUX-MOLLARD
Paul GUILLARD

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la commission pour la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement thermal de La Léchère les Bains :

Membres suppléants

Francois DUNAND
Annie RELIER
Marc MATHIS
Jacqueline ARNAULT
Hélène JAY

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|------|--------|------------|------|
| 23 | | | |

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

